

Règles du jeu + Règlement technique / Mise en œuvre CH

Version 17/09/2025



Remarques générales

Ce manuel d'utilisation a été rédigé pour différents types d'utilisateurs. En premier lieu, il est destiné à être utilisé par les clubs, les arbitres et les secrétaires.



swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Table des matières

WORLD SKATE – RÈGLES DU JEU DE RINK HOCKEY	3
CHAPITRE I – A PROPOS DU JEU.....	3
<i>Article 1 – LE JEU DE RINK HOCKEY</i>	3
<i>Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES</i>	3
<i>Article 3 – TEMPS DE JEU</i>	3
CHAPITRE II – SITUATIONS SPÉCIFIQUES.....	4
<i>Article 5 – COMMENCER ET REPRENDRE LE JEU</i>	4
CHAPITRE III – INFRACTIONS ET FAUTES.....	4
<i>Article 19 – FAUTES TRÈS GRAVES</i>	4
CHAPITRE IV – SANCTIONS TECHNIQUES.....	4
<i>Article 22 – CARTONS JAUNES</i>	4
<i>Article 24 – FAUTES GRAVES</i>	4
CHAPITRE V – EXÉCUTION DES SANCTIONS.....	4
CHAPITRE VI – PROLONGATIONS, TIRS AU BUT ET CLASSEMENT.....	4
<i>Article 32 – PROLONGATIONS, TIRS AU BUT ET CLASSEMENT</i>	5
<i>Article 33 – SYSTÈME DE POINTS – CLASSEMENT ET CRITÈRES</i>	5
CHAPITRE VII – SITUATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
<i>Article 34 - PROTÊT</i>	6
<i>Article 35 – NON-PRÉSENTATION D'UNE EQUIPE OU ABANON DE MATCH</i>	6
WORLD SKATE – RÈGLEMENT TECHNIQUE DU RINK HOCKEY	7
CHAPITRE I – LA SALLE ET LA PISTE.....	7
<i>Article 4 – LA BALLE DE JEU</i>	7
<i>Article 6 - TABLE OFFICIELLE DU MATCH</i>	7
CHAPITRE II – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS.....	7
<i>Article 10 - ÉQUIPEMENT OPTIONNEL POUR LA PROTECTION DES JOUEURS</i>	7
WORLD SKATE – RÈGLEMENT TECHNIQUE DU RINK HOCKEY	8
CHAPITRE I – LES ARBITRES.....	8
<i>Article 1 - COMPOSITION ET NOMINATION DE L'ÉQUIPE DES ARBITRES</i>	8
<i>Article 2 - FONCTIONS</i>	8
<i>Article 3 - ABSENCE ET REMPLACEMENT DES ARBITRES DÉSIGNÉS – PROCÉDURES</i>	8
<i>Article 4 - ÉVALUATION DES ARBITRES – FONCTION DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES</i>	9
<i>Article 5 – ACTES ET PROCÉURES PRÉLIMINAIRES AU MATCH</i>	9



RÈGLES DU JEU DE RINK HOCKEY

WORLD SKATE – RÈGLES DU JEU DE RINK HOCKEY

CHAPITRE I – A PROPOS DU JEU

Article 1 – LE JEU DE RINK HOCKEY

3. Les patins à roulettes en ligne ne sont pas autorisés dans les matchs organisés par la FSRH.

Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

3.a Un (1) gardien remplaçant (LNA uniquement) présent sur le banc de touche pendant toute la durée du match, tant qu'une blessure ou une mesure disciplinaire (carton rouge) ne l'en empêche pas.

Dans les matchs impliquant au moins une équipe de niveau inférieur, la présence d'un seul gardien suffit.

3.c Ne s'applique pas aux matchs organisés par la FSRH.

3.d Le règlement de formation des entraîneurs régit ce point.

3.e Il n'est pas nécessaire d'obtenir une note des arbitres principaux.

5. Ne s'applique pas aux matchs organisés par la FSRH.

10. Une licence doit être obtenue pour chaque fonction respective. Sans licence, la personne ne peut pas être mentionnée dans le rapport de match dans le Liga Manager et ne peut donc pas se trouver sur le banc.

Article 3 – TEMPS DE JEU

1. Dans la catégorie U15, la durée effective du match est de quarante (40) minutes, divisée en deux périodes de vingt (20) minutes chacune ; dans la catégorie U13, la durée effective du match est de trente (30) minutes, divisée en deux mi-temps de 15 minutes chacune.



swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

2. Dans la catégorie U11, le temps de jeu est de trente (30) minutes temps roulant, réparties en deux mi-temps de 15 minutes chacune. Toutes les cinq minutes, un signal sonore retentit avec l'obligation de changer de joueurs.
3. Dans la catégorie 2^{ème} Ligue, la durée effective du match est de quarante (40) minutes, divisée en deux mi-temps de vingt (20) minutes chacune.

CHAPITRE II – SITUATIONS SPÉCIFIQUES

Article 5 – COMMENCER ET REPRENDRE LE JEU

1. Lors des matchs organisés par la FSRH, le match se termine par le coup de sifflet de l'arbitre.

CHAPITRE III – INFRACTIONS ET FAUTES

Article 19 – FAUTES TRÈS GRAVES

1. m. Lors des matchs organisés par la FSRH, le banc des pénalités est maintenu.

CHAPITRE IV – SANCTIONS TECHNIQUES

Article 22 – CARTONS JAUNES

1. b. Le carton rouge entraîne une infériorité numérique de 4 minutes, voir art. 25, al. 2a.

Article 24 – FAUTES GRAVES

1. c. Le carton rouge entraîne une infériorité numérique de 4 minutes, voir art. 25, al. 2a.
2. e. Lors des matchs organisés par la FSRH, le banc des pénalités est maintenu.

CHAPITRE V – EXÉCUTION DES SANCTIONS

CHAPITRE VI – PROLONGATIONS, TIRS AU BUT ET CLASSEMENT





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 32 – PROLONGATIONS, TIRS AU BUT ET CLASSEMENT

1. Dans les catégories 2^{ème} Ligue, U17, U15, U13 et U11 il n'y a pas de prolongations, les matchs sont décidés immédiatement aux tirs au but. Dans le rapport de match de la FSRH (Lige Manager), seul le dernier buteur décisif pour le match est mentionné.
4. Dans les catégories 2^{ème} Ligue, U17, U15, U13 et U11 il n'y a pas de prolongations, les matchs sont décidés immédiatement aux tirs au but. Dans le rapport de match de la FSRH (Liga Manager), seul le dernier buteur décisif pour le match est mentionné.
8. Les joueurs doivent être présentés aux arbitres principaux lors des matchs organisés par la FSRH.
9. Ne s'applique pas aux matchs organisés par la FSRH.
14. Lors des matchs organisés par la FSRH, l'arbitre principal est informé, avant le début des tirs de penalty, de l'identité du joueur qui va tirer encore une fois, après que tous les joueurs disponibles aient exécuté leur penalty.

Article 33 – SYSTÈME DE POINTS – CLASSEMENT ET CRITÈRES

1. Dans les compétitions, tournois et événements avec un système de points, les points sont attribués comme suit :

1.a VICTOIRE	Trois (3) Points
1.b DÉFAITE	Zéro (0) Point
1.c ABANDON / NON-PRÉSENTATION D'UNE EQUIPE	Zéro (0) Point
1.d VICTOIRE EN PROLONGATION / AUX PENALTYS	Deux (2) Points
1.e DÉFAITE EN PROLONGATION / AUX PENALTYS	Un (1) point

3. Dans les catégories LNA, LNB, 1^{ère} Ligue, 2^{ème} Ligue et Dames, l'ordre de passage en cas d'égalité de points entre deux équipes est le suivant :

- 1) La meilleure différence de buts dans tous les matchs du championnat concerné.
- 2) Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs du championnat concerné.
- 3) La différence de buts dans les rencontres directes entre les équipes ayant le même nombre de points.
- 4) Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans tous les matchs du championnat concerné.
- 5) Le tirage au sort, qui incombe à la CT.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Dans les catégories de la relève, en cas d'égalité de points, c'est toujours l'équipe qui n'a pas de joueurs licenciés avec une dérogation, qui a l'avantage lorsqu'il s'agit de se qualifier pour le tour final.

Ce règlement prévaut sur tous les autres règlements.

CHAPITRE VII – SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Article 34 - PROTÊT

1.c Si les arbitres principaux reçoivent un protêt administratif, ils informent le représentant et le capitaine de l'équipe adverse du protêt de l'autre équipe. Le protêt doit être sélectionné dans le Liga Manager.

2.c Les arbitres principaux informent immédiatement le capitaine de l'équipe adverse que le match fait l'objet d'un protêt de l'autre équipe. Le protêt doit être sélectionné dans le Liga Manager.

Article 35 – NON-PRÉSENTATION D'UNE EQUIPE OU ABANON DE MATCH

1. Avec l'accord écrit des deux équipes, le début du match peut être fixé à une date ultérieure.

6.a Si le match ne peut avoir lieu en cas de force majeure - panne d'électricité, présence d'eau sur le terrain, surface glissante du terrain, etc. - le match est interrompu et les équipes conviennent d'une nouvelle date.

6.c Si l'utilisation du terrain de jeu est impossible à cause d'une erreur ou un défaut irréparable, un délai supplémentaire de soixante (60) minutes est accordé pour le début du match. Si les soixante (60) minutes accordées sont écoulées sans que les problèmes n'aient pu être résolus, les arbitres principaux mettent fin au match et informent les capitaines des équipes de leur décision. Les raisons de cette décision doivent être inscrites dans le rapport du Liga Manager.



RÈGLEMENT TECHNIQUE DU RINK HOCKEY

WORLD SKATE – RÈGLEMENT TECHNIQUE DU RINK HOCKEY

CHAPITRE I – LA SALLE ET LA PISTE

Article 4 – LA BALLE DE JEU

1. Pour les catégories juniors U11 et U9, une balle plus légère est utilisée (selon le règlement de la CT).

Article 6 - TABLE OFFICIELLE DU MATCH

2. Pour les matchs organisés par la FSRH, un (1) chronométreur et un (1) juge sont nécessaires, conformément à l'article 18 du règlement de la CT.

4. Pour les matchs organisés par la FSRH, un (1) chronométreur et un (1) juge sont nécessaires, conformément à l'article 18 du règlement de la CT.

CHAPITRE II – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

Article 8 – ÉQUIPEMENT BASIQUE DES JOUEURS

5. Les patins à roulettes en ligne ne sont pas autorisés dans les matchs organisés par la FSRH.

Article 10 - ÉQUIPEMENT OPTIONNEL POUR LA PROTECTION DES JOUEURS

3. Les casques sont obligatoires à partir de l'année de naissance 2012 et plus jeunes. Seuls les casques avec protection totale du visage selon le communiqué du 29 août 2022 sont autorisés. Dans toutes les autres catégories, les casques sont facultatifs et peuvent être portés.

RÈGLES D'ARBITRAGE

WORLD SKATE – RÈGLEMENT TECHNIQUE DU RINK HOCKEY

CHAPITRE I – LES ARBITRES

Article 1 - COMPOSITION ET NOMINATION DE L'ÉQUIPE DES ARBITRES

7.a.1 Les matchs de 1^{ère} Ligue ainsi que ceux des Dames sont dirigés par un (1) arbitre principal.

Article 2 - FONCTIONS

8.d.3 Un rapport doit être établi dans le Liga Manager.

8.d.4 Il clôt le rapport de match officiel dans Liga Manager.

Article 3 - ABSENCE ET REMPLACEMENT DES ARBITRES DÉSIGNÉS – PROCÉDURES

1.a En l'absence des deux arbitres principaux désignés, le match peut être dirigé par un arbitre présent parmi les spectateurs et qualifié pour une ligue inférieure. Exemple : Match de LNA, l'arbitre remplit les conditions de qualification pour la LNB.

1.b.2 Ne s'applique pas aux matchs organisés par la FSRH.

1.c.3 Avant le match, les deux capitaines d'équipe doivent avoir confirmé par écrit qu'ils sont d'accord avec cette solution.

2.b Ne s'applique pas aux matchs organisés par la FSRH.

3.a Si l'équipe d'arbitres désignée fait défaut, le match peut être dirigé par un arbitre présent parmi les spectateurs et qualifié pour une ligue inférieure. Exemple : Match de LNA, l'arbitre remplit les conditions de qualification pour la LNB.



swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 4 - ÉVALUATION DES ARBITRES – FONCTION DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

S'applique uniquement aux matchs internationaux et est organisé par World Skate.

Article 5 – ACTES ET PROCÉURES PRÉLIMINAIRES AU MATCH

Le line up de la FSRH reste valable.

6. Ne s'applique pas à tous les championnats de la FSRH joués sous forme de tournoi.

Réglementation des entraîneurs-joueurs :

Un entraîneur peut être enregistré comme joueur ou inversement. Celui-ci sera marqué d'un ® dans le Liga Manager.

Principe de base :

Une personne marquée comme entraîneur-joueur (joueur, entraîneur) dans le Liga Manager doit être considérée comme une seule personne, c'est pourquoi les sanctions sont cumulées.

L'accréditation d'entraîneur-joueur est valable dès sa création pour toute la saison en cours.

Si la licence d'entraîneur est attribuée à une autre personne sur la feuille de match, l'entraîneur-joueur a perdu sa fonction pour ce match.

- a. Gestion et sanctions de cette fonction
 1. l'entraîneur-joueur ® se trouve sur le terrain de jeu, sanction en tant que joueur.
 2. l'entraîneur-joueur ® se trouve sur ou dans la zone du banc des joueurs, sanction en tant qu'entraîneur.
- b. Exceptions :
 1. temps mort : dans ce cas, l'entraîneur-joueur ® est sanctionné en tant qu'entraîneur s'il se trouve sur le terrain de jeu.
 2. un entraîneur-joueur ®, s'il se trouve sur le banc des joueurs, doit s'asseoir sur le banc.





 MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Ce règlement entre en vigueur le 25.08.2025. Avec l'entrée en vigueur, tous les règlements de match / techniques précédents sont remplacés. En cas de différences de texte, la version allemande fait foi.

Roman Langenegger,
Président de la FSRH

Manuela Cavadini
Vice-présidente de la FSRH

